



N°8594

PROJET DE LOI

relative à la construction de bâtiments administratifs pour l' « European Stability Mechanism » (ESM) et pour l'État à Luxembourg-Kirchberg

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de trois bâtiments administratifs, le premier dénommé « ESM » pour les besoins du « European Stability Mechanism » (ESM), le deuxième dénommé « LUX » et le troisième dénommé « ETAT » pour les besoins de l'État, à Luxembourg-Kirchberg.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du bâtiment « ESM » visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 160 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses engagées au titre du bâtiment « LUX » visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 73 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 4. Les dépenses engagées au titre du bâtiment « ETAT » visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 186 000 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 5. Les dépenses visées aux articles 2, 3 et 4 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 29 avril 2026

Le Secrétaire général,

Laurent Scheeck

Le Président,

Claude Wiseler